

**BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE**  
**COMMUNE DÉLÉGUÉE DE THUE ET MUE**

**ARRETE DU MAIRE N°2024 – octobre - 067**  
**portant autorisation de stationner et d'occuper le domaine public**

**LE MAIRE DELEGUE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-1

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19/08/1965 portant règlement pour le Département du Calvados sur la surveillance et la conservation des voies communales,

**Vu** la demande du Cirque RESTE ROI représenté par Félix GATUINGT, domicilié à Caen, portant sur l'autorisation de stationner et d'occuper le domaine public sur l'espace vert situé à côté du Gymnase Victor Lorier pour l'installation d'un cirque du 31 octobre 2024 au 04 novembre 2024 avec pose d'un chapiteau de 80m<sup>2</sup>

**ARRETE**

**Article 1 :** Le CIRQUE RESTE ROI est autorisé à s'installer sur l'espace vert situé à côté du gymnase Victor Lorier du 31 octobre 2024 au 04 novembre 2024



**Article 2 :**

- Les installations se devront être autonomes en alimentation électrique. La source d'énergie électrique se devra d'être silencieuse afin de ne pas causer de gêne pour le voisinage.
- L'installation du chapiteau et résidences devront se faire strictement sur l'emplacement qui leur est réservé.
- Les animaux, en général, ne devront pas être sans attache.

**Article 3 :** Monsieur Félix GATUINGT, CIRQUE RESTE ROI ainsi que les employés du cirque devront veiller à la propreté des lieux et devront s'assurer qu'aucun débris ne reste sur la voie publique et les alentours. La litière animale ne devra en aucun cas être déversée sur les lieux ainsi que dans les regards, les bouches d'égout, les évacuations d'eaux pluviales, les toilettes publiques et tout autre endroit sous peine d'annulation de cette autorisation.

**Article 4 :** La présente autorisation est donnée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'adjudant de la Brigade de gendarmerie de Thue et Mue, à l'Agent de Surveillance Du Domaine Publique et à la société Véolia Eau chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Thue et Mue, le 30 octobre 2024

Le maire délégué de Bretteville l'Orgueilleuse

Jean-Pierre BALAS

